A green-tinted illustration of a community meeting. Several people, including men and women, are sitting on the floor in a circle, engaged in discussion. The background features faint, stylized text: 'dby' and 'India Local'.

Guide sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP)

Publié en juin 2010

Oxfam Australie
132 Leicester Street
Carlton 3053
Victoria
Australie
ABN 18 055 208 636
Téléphone : +61 3 9289 9444
Site Web : www.oxfam.org.au

Auteurs : Christina Hill, Serena Lillywhite et Michael Simon

Correctrices : Talia Eilon et Maureen Bathgate

Illustrateur : Dominique Falla

Conception : Paoli Smith

Production imprimée : David Edgley

Imprimeur : McLaren Press

Collaboratrices : Chelsea Huggett et Claire Hussin

Document imprimé à base d'encre végétale sur Cyclus Matt, un papier couché non blanchi entièrement fabriqué à partir de déchets de consommation recyclés

Remerciements

Oxfam aimerait reconnaître et remercier les nombreux organismes et les personnes ayant apporté leurs conseils et leur aide lors de la préparation de ce document. Nous souhaitons particulièrement remercier le Forest People's Program, International Rivers, le World Resources Institute, Oxfam Amérique, la Catholic Agency for Overseas Development et l'Asia Indigenous Peoples Pact pour leurs conseils et leurs contributions. Nous tenons également à remercier la Planet Wheeler Foundation pour son soutien au financement.

A green-tinted illustration of a woman carrying a child on her back, walking across a stone bridge over a river. In the background, there are trees and a small house on a hill.

Avant-propos

Oxfam reconnaît les défis et les problèmes de sécurité auxquels font face de nombreuses communautés et personnes pour s'assurer que leurs droits et leurs préoccupations sont reconnus et respectés. Nous recommandons aux communautés d'étudier avec soin les risques de sécurité auxquels elles pourraient être confrontées en cas d'utilisation de ce guide.

Objectif du guide sur le consentement libre, informé et préalable

Ce guide est une introduction au Consentement libre, informé et préalable (CLIP). Il offre des renseignements de base relatifs au droit au CLIP et à la façon dont ce dernier peut aider les personnes ayant leur mot à dire dans les projets de développement tels que les projets de construction de barrages, les projets miniers, ainsi que les projets d'exploitation forestière et d'autres grandes infrastructures qui les affectent d'une certaine manière.

Nous avons tous le droit de décider du sort de nos propres terres. Ce principe est protégé par le droit international en matière de droits de la personne, « Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes », et en ce qui concerne l'autodétermination, « ils assurent librement leur développement économique, social et culturel ».

Le guide vise à aider les organismes soutenant les communautés affectées par des projets de développement de grande ampleur. Cet outil pratique facilite le dialogue entre les communautés et les promoteurs de projets – notamment les entreprises, le gouvernement et les financiers.

Le guide est composé de sept étapes pratiques visant à aider les peuples autochtones touchés par un projet qui souhaitent revendiquer collectivement leur droit au CLIP. Il décrit également les mêmes principes, étant donné que ceux-ci s'appliquent à toutes les communautés touchées par des projets. Il comprend une rubrique de ressources contenant des conseils et des renseignements utiles pour aider les communautés à comprendre leurs droits. Le guide indique également des « drapeaux rouges » décrivant les problèmes et les difficultés que les communautés peuvent rencontrer.

Introduction au CLIP

Les peuples autochtones se sont battus pour que leurs gouvernements nationaux, la communauté internationale et les sociétés reconnaissent leur droit de donner ou de refuser leur consentement pour le développement de projets. Ce droit relève directement du droit des peuples autochtones à contrôler leur propre avenir. Il a été défini comme le droit « de donner ou de refuser leur consentement libre, préalable et informé, notamment en ce qui concerne les projets affectant leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles ».

Ce principe est résumé dans l'expression : droit à un consentement libre, informé et préalable (CLIP).

Ce droit est souvent enfreint au cours des projets de développement à grande échelle – comme les projets miniers, la construction de barrages ou d'autoroutes, les plantations ou l'exploitation forestière. Les peuples autochtones et les autres membres de la communauté sont souvent mis à l'écart du processus de planification et décisionnel de ces projets. Les conséquences peuvent être dévastatrices. Les peuples autochtones et les communautés touchés par le projet risquent de perdre pour toujours leurs moyens de subsistance et leurs cultures. Les terres peuvent être abîmées ou occupées sans leur consentement. Les communautés sont souvent forcées à s'installer ailleurs contre une indemnisation insuffisante.

Ces situations ne devraient pas se produire. Les peuples autochtones sont protégés contre ces pratiques en vertu du droit international et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Des dispositifs de protection sont également en place pour les autres communautés touchées par un projet. Les peuples autochtones ont le droit de prendre part à toute décision affectant leurs terres, leurs ressources ou leurs territoires. Ils ont le droit de donner ou de refuser leur consentement libre, informé et préalable, et ils ont le droit de prendre une décision commune au moyen de processus qu'eux-mêmes définissent et déterminent.

Pour les communautés non autochtones touchées par un projet, il faut soutenir leur participation entière et efficace dans les négociations et la planification relatives aux projets.

Étape n° 1



Découvrez qui développe le projet

Étape n° 2



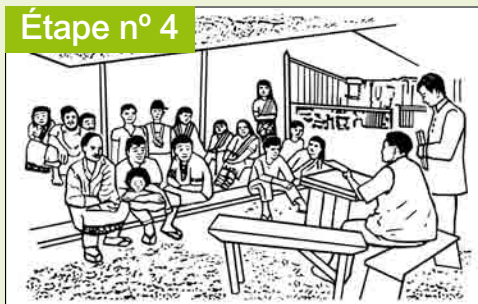
Demandez des informations aux promoteurs du projet

Étape n° 3



Organisez des séances de discussion au sein de votre communauté

Étape n° 4



Organisez des négociations entre la communauté et les promoteurs du projet

Étape n° 5



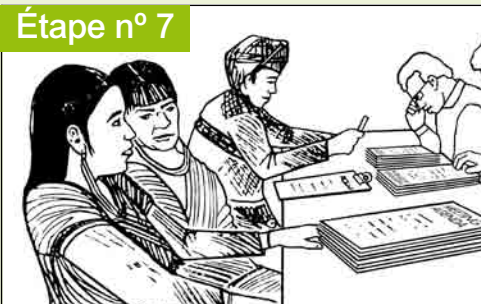
Demandez conseil

Étape n° 6



Prenez vos décisions avec l'ensemble de la communauté

Étape n° 7



Communiquez régulièrement avec les promoteurs du projet

Défis

Il peut se révéler difficile de faire valoir son droit à un consentement libre, informé et préalable. Un CLIP est un processus qui se prolonge dans le temps et les négociations peuvent durer des années. Il se peut que les communautés touchées par le projet doivent demander à participer aux négociations, ou, dans le cas des communautés indigènes, à ce que leur droit au CLIP soit respecté. Bien souvent, ces droits ne sont pas automatiquement reconnus. Certains gouvernements et financiers, et certaines sociétés, ont fait des progrès en ce qui concerne le respect de ce droit, et ont mis en place des politiques et des engagements qu'ils sont tenus d'appliquer lorsqu'ils développent un projet. Mais un nombre trop élevé de promoteurs de projets ne respectent pas le CLIP, ne l'appliquent pas et ne le comprennent pas vraiment.

De plus, des lois nationales peuvent être en vigueur dans un pays et avoir des répercussions sur la façon de revendiquer le CLIP. Il est important que les communautés touchées par un projet obtiennent des conseils sur les lois propres à leur pays.

Qui a droit à un consentement libre, informé et préalable?

Le CLIP est un droit propre aux peuples autochtones qui est reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Oxfam Australie considère que toutes les communautés touchées par un projet ont le droit d'être consultées et de participer aux négociations dans le processus décisionnel qui les concerne. Les peuples non autochtones touchés par un projet ont le droit d'être consultés et de prendre part aux négociations du processus décisionnel dans le cadre des principes constituant la base du droit au CLIP.

Aux fins de ce guide, nous incluons toutes les communautés touchées par un projet, qu'il s'agisse de communautés de peuples autochtones ou non autochtones. Cela est basé sur le fait que les droits de toutes les communautés ne peuvent pas être considérés comme étant les mêmes que les droits des peuples autochtones en termes de consentement. Toutefois, toutes les communautés touchées par un projet doivent avoir la possibilité de prendre part à des décisions et à des négociations efficaces, et lorsque des communautés non autochtones refusent un projet, leur avis doit être pris en compte.

Table des matières

Avant-propos	1
Termes utiles	6
Contexte : pourquoi ce guide et pourquoi maintenant?	8
Comprendre le CLIP : consentement libre, informé et préalable	9
Quelle est l'origine du CLIP? À qui s'adresse-t-il?	10
Étapes pratiques : comment utiliser le CLIP pour protéger vos droits? Où obtenir de l'aide et de plus amples informations?	11
Qui d'autre s'occupe des questions relatives aux ressources naturelles?	28
Annexe 1 : pays ayant exprimé leur soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	30
Annexe 2 : grandes lignes pour faire des recherches sur les lois locales relatives au CLIP	31
Annexe 3 : cycle d'un projet	32

Bénéfices : quelque chose de positif pour votre communauté résultant du projet. Ils doivent être négociés par la communauté et les initiateurs du projet ou le gouvernement.

Partage des bénéfices : une méthode visant à s'assurer que les bénéfices du projet sont divisés de façon équitable entre les communautés affectées.

Consentement : donner ou refuser son accord pour un projet avant que le promoteur du projet ne commence.

Consultation : une séance pendant laquelle les promoteurs du projet et la communauté partagent des informations et discutent du projet. Une consultation est différente du consentement.

Droit collectif : le droit d'un groupe de personnes, par exemple d'une communauté. Il ne s'agit pas du droit d'une seule personne.

Déclaration : dans le système des Nations Unies, il s'agit d'une prise de position de pays du monde entier. Elle n'a pas force exécutoire. Elle établit des principes que les gouvernements acceptent de s'efforcer de respecter. Elle peut devenir obligatoire si elle est intégrée dans les lois nationales.

Processus décisionnel : la façon dont votre communauté décide de donner ou de refuser son consentement pour les différentes étapes du projet.

Déplacement : lorsque des personnes perdent l'accès à leurs maisons et à leurs terres.

Termes utiles



Déplacement économique : perte d'accès à un revenu ou à un moyen de subsistance à la suite d'une perte d'accès à la terre.

« **Accaparement par les élites** » : expression signifiant que l'élite locale, à savoir les personnes puissantes, s'approprie la négociation des bénéfices avec les promoteurs du projet pour son propre compte et son propre profit sans que l'ensemble de la communauté en bénéficie.

Évaluation des répercussions environnementales et sociales : une étude entreprise avant le début du projet afin de déterminer les conséquences de celui-ci. Elle vise à limiter les répercussions négatives sur les populations et leur environnement.

Impact : le résultat d'un projet de développement touchant une communauté de façon négative. Exemples : pollution d'une rivière, abattage d'une forêt, déplacement d'un village. C'est la communauté qui subit les conséquences, pas le promoteur.

Entente sur les répercussions et les avantages : une entente légale entre la communauté et les promoteurs du projet qui établit les conditions que les promoteurs doivent réunir.

Droit international : les lois régissant les relations entre les pays. Dans le domaine des droits de l'homme, elles peuvent régir la manière dont les pays traitent les personnes et les communautés.

Ressources naturelles : pour le promoteur du projet, il s'agit des sources environnementales qui peuvent être exploitées à des fins économiques, comme le bois d'œuvre, le pétrole et l'eau. Pour la communauté, il s'agit d'un moyen de subsistance, par exemple de l'eau potable, des terres à cultiver ou pour l'élevage.

Négociations : la discussion des modalités de l'entente menée de façon équitable, habituellement entre le promoteur et les communautés touchées. Les forces doivent être équilibrées. Le projet ne doit pas aller de l'avant avant la fin des négociations.

Organisations non gouvernementales (ONG) : une organisation indépendante du gouvernement. Il ne s'agit pas d'une société. Elles peuvent inclure les organismes confessionnels (comme les églises) et d'autres organisations basées sur la communauté ou sur la société civile.

Promoteur de projets : une banque, une société ou le gouvernement souhaitant développer un projet. Il y a bien souvent plusieurs parties prenantes impliquées dans le développement d'un projet.

Réinstallation : être déplacé dans un autre endroit pour vivre et subvenir à ses besoins afin de laisser la place à un projet de développement de grande ampleur. La réinstallation est parfois gérée par le gouvernement national pour le compte des promoteurs du projet.

Risques : exposition aux blessures, aux pertes ou à des dangers. Des personnes ou l'ensemble de la communauté peuvent faire face à ces risques. Les promoteurs du projet courent également des risques, par exemple, celui de voir leur réputation entachée s'ils sont impliqués dans des litiges ou des conflits avec les personnes affectées par le projet.

Contexte : pourquoi ce guide et pourquoi maintenant?

Des projets d'infrastructures d'envergure et d'industries extractives sont rapidement développés à travers le monde. Ces projets sont motivés par une demande en augmentation constante pour les ressources naturelles. Ils comprennent l'exploitation forestière pour le bois d'œuvre, l'exploitation minière pour les minéraux et le pétrole, et la construction de barrages sur les rivières à des fins hydro-électriques. Ils peuvent bouleverser la vie des populations, la nature de leurs moyens de subsistance, ainsi que l'environnement dans la zone du projet et autour de celle-ci.

S'ils sont mis au point de façon durable, ces projets peuvent bénéficier aux populations locales. Ils ne devraient pas avoir de répercussions environnementales et sociales négatives et ne devraient nuire à personne.

Mais trop souvent, ces projets entraînent des problèmes et ont des répercussions négatives durables, notamment en matière de droits de l'homme. Cela s'explique principalement par le fait qu'ils sont élaborés sans vraiment prendre en compte les droits et les intérêts des populations touchées par le projet ou l'environnement.

Un projet de développement de grande ampleur peut affecter votre communauté de nombreuses façons. Ce tableau indique les conséquences éventuelles d'un projet :

Répercussions positives ou avantages	Répercussions ou impacts négatifs
› Création d'emplois pour les membres de la communauté	› Pression subie pour quitter les terres
› Acquisition de nouvelles compétences	› Accès refusé aux terres utilisées pour la production alimentaire ou les pratiques culturelles
› Approvisionnement en eau et systèmes d'hygiène améliorés	› Pollution de l'air ou de l'eau
› Meilleure production alimentaire	› Disparition des poissons, des animaux ou des plantes de votre région
› Avantages financiers	› Augmentation de la violence et du stress social
› Nouvelles écoles, cliniques médicales et maisons	› Aspect souvent temporaire des emplois
	› Les travailleurs se rendant sur le site du projet créent des risques sanitaires pour les communautés

Le consentement libre, informé et préalable est un droit collectif important qui peut rendre les projets plus durables. Il peut être invoqué par les peuples autochtones dont la vie, les moyens de subsistance ou les terres et territoires sont touchés par un projet. Pour les autres communautés touchées par un projet, il faut s'assurer de leur participation entière et efficace dans les négociations portant sur la planification et la mise en œuvre de ces projets.

Même dans l'éventualité où les lois nationales ne protégeraient pas suffisamment le droit au CLIP et le droit des peuples affectés par un projet à être consultés et à prendre part au processus décisionnel, ces droits peuvent et doivent être reconnus par les promoteurs de projets.

Ce guide vise à aider toutes les communautés touchées par un projet à mieux comprendre le CLIP et son fonctionnement. Son objectif consiste à leur donner des ressources et à leur apporter du soutien pour protéger leurs droits lorsqu'un projet est prévu dans leur région. Il s'agit d'un outil permettant aux communautés de tenir les promoteurs de projets et les gouvernements responsables.

Comprendre le CLIP : consentement libre, informé et préalable

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) s'applique au droit spécifique des communautés autochtones que les autres doivent respecter. Il s'agit d'un droit collectif. Cela signifie que l'ensemble de votre communauté a le droit de donner ou de refuser son consentement libre, informé et préalable.

Chaque terme de cette expression est très important pour vous et votre communauté. Voici une simple explication de chaque terme :

- › Consentement **libre** de toute contrainte, intimidation, manipulation, coercition ou pression de la part d'un gouvernement ou d'une société.
- › Consentement **préalable** à l'allocation par le gouvernement des terres pour un usage particulier et à l'approbation de projets spécifiques. On doit vous laisser suffisamment de temps pour réfléchir aux informations et prendre une décision.
- › Consentement **informé**, c'est-à-dire que vous devez disposer de tous les renseignements pertinents pour prendre votre décision et accepter ou refuser le projet (se reporter aux pages 16 et 17 pour consulter une liste de questions à poser aux promoteurs du projet). De plus :
 - Ces renseignements doivent être rédigés dans une langue que vous comprenez facilement.
 - Vous devez avoir accès à une source d'information indépendante, et pas seulement à des informations fournies par les promoteurs du projet ou par votre gouvernement.
 - Vous devez également consulter des experts sur le droit et les questions techniques, en cas de besoin, pour vous aider à prendre votre décision.
- › Le **consentement** exige que les personnes impliquées dans le projet permettent aux communautés autochtones d'accepter ou de refuser le projet et chaque étape du projet en fonction du processus décisionnel de votre choix. Le droit de donner ou de refuser son consentement représente la différence principale entre les droits des peuples autochtones et ceux des autres populations non autochtones touchées par le projet.

Pour les populations non autochtones, votre droit à être consulté et à prendre part aux négociations dans le processus décisionnel qui vous concerne doit également être régi par les principes du CLIP. La consultation et les négociations doivent uniquement être entreprises sans que vous subissiez de pression pour participer et avant que toute décision ne soit prise, et votre consentement doit uniquement être demandé une fois que vous avez été entièrement informé des questions abordées et négociées.

Le CLIP protège le droit de votre communauté à négocier les décisions qui vous concernent. Cela signifie qu'il peut s'agir d'un processus décisionnel traditionnel. Certaines communautés choisissent des représentants pour négocier avec le promoteur du projet pour le compte de la communauté.

N'oubliez pas que pour vous aider à comprendre le CLIP, nous vous conseillons de lire chaque article de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

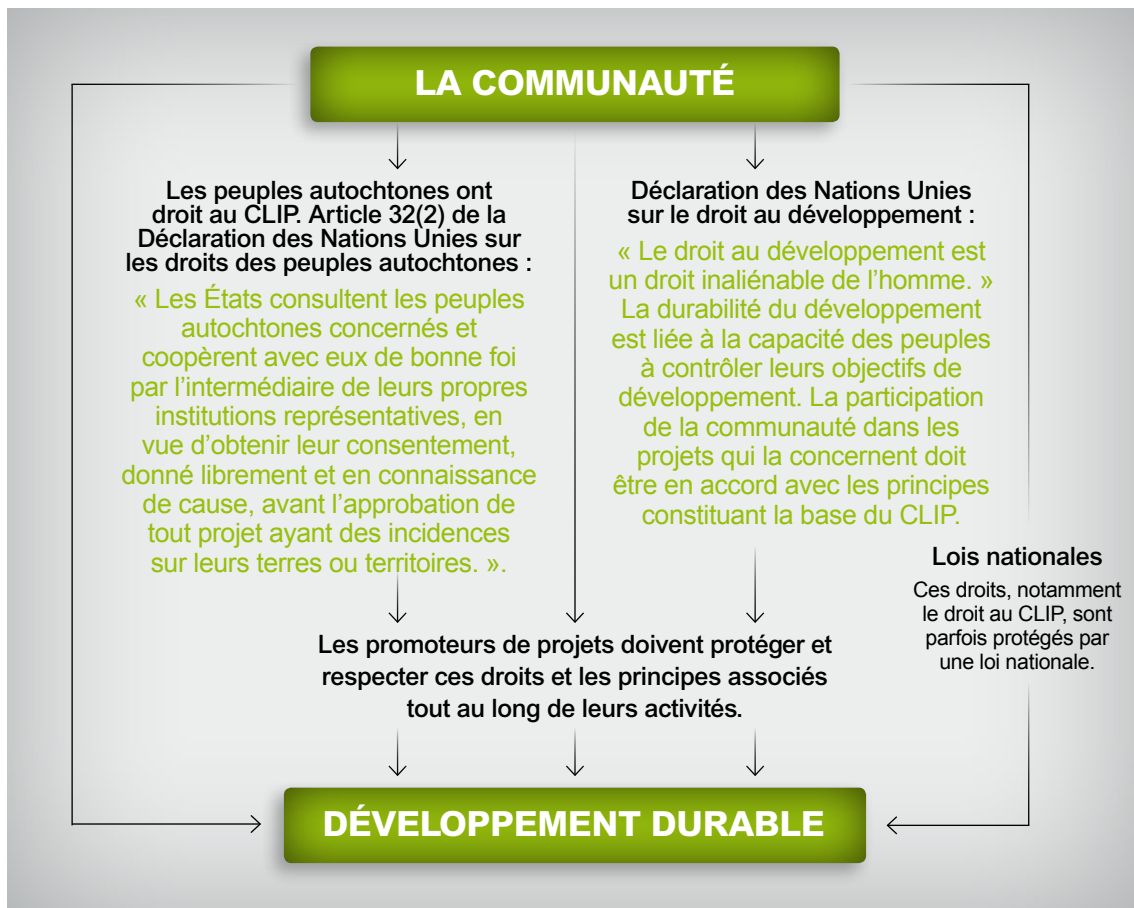
Les communautés doivent se méfier des promoteurs de projets qui pourraient essayer d'imposer leurs propres processus alors que des processus décisionnels traditionnels sont déjà en place.

Quelle est l'origine du CLIP? À qui s'adresse-t-il?

Le consentement libre, informé et préalable est un droit reconnu par le droit international. Il est inclus dans les lois nationales de certains pays – par exemple aux Philippines et dans certaines régions de l'Australie (bien que les lois puissent varier d'un état ou d'une province à l'autre).

Le CLIP est également considéré comme une bonne pratique dans les projets de développement. Il peut profiter aux sociétés investissant dans des projets de développement de grande ampleur. Par exemple, il peut réduire le risque de conflits entre la communauté et la société si les communautés s'impliquent dès le début et activement dans les décisions relatives au projet. Par ailleurs, les gouvernements peuvent également bénéficier de la protection des droits de leurs populations.

L'organigramme suivant donne un aperçu de l'origine du CLIP et de son application :



Remarque : la Déclaration internationale des droits de l'homme inclut la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail qui sont tous pertinents en termes d'application des principes du CLIP pour toutes les personnes touchées par un projet.

The background of the page is a green-tinted illustration of a construction site. In the foreground, three workers wearing hard hats and safety vests are looking at a set of plans held by the person in the middle. The background shows a building under construction, a crane, and some trees.

Étapes pratiques :

Comment utiliser le CLIP pour protéger vos droits?



Étape n° 1:

Découvrez qui développe le projet

Dans un premier temps, vous devez savoir qui planifie le projet pouvant toucher votre communauté. Vous déterminerez ainsi les personnes qui doivent demander votre consentement.

Les planificateurs et les promoteurs du projet peuvent désigner :

- › votre gouvernement;
- › une société privée (comme une société minière ou une entreprise de construction);
- › le gouvernement d'un autre pays;
- › un organisme local (par exemple une agence de protection de l'environnement ou le ministère de l'Environnement ou des Ressources naturelles); et,
- › une banque ou une institution financière internationale (par exemple, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement ou la Banque africaine de développement).

Il peut parfois se révéler difficile de trouver des renseignements sur les promoteurs du projet. Les projets de grande ampleur impliquent habituellement à la fois des intérêts publics et privés. Si vous rencontrez des problèmes pour obtenir des renseignements sur le projet, vous pouvez demander de l'aide à d'autres organisations, y compris les ONG locales et internationales. Les médias, notamment les journaux internationaux et les magazines industriels (par exemple les magazines du secteur minier) peuvent également contenir des informations sur les projets.

Les promoteurs du projet ne sont pas toujours de votre pays. Il peut donc être plus difficile d'entrer en contact avec eux et vous aurez peut-être besoin d'aide dans ce cas-là.

QUI EST RESPONSABLE?



Les promoteurs du projet et les parties chargées d'obtenir votre consentement représentent bien souvent une association de l'ensemble des organisations citées ci-dessus.

CONSEIL N° 1:

Cherchez à savoir s'il existe un organisme de gestion des terres ou des ressources naturelles dans tous les pays voisins. Par exemple, il se peut qu'il y ait une organisation de gouvernance des fleuves et des rivières présente dans chaque pays traversé par le fleuve ou la rivière en question. Si c'est le cas, découvrez si votre gouvernement fait partie de l'organisation. Si vous êtes inquiet au sujet du projet de barrage, vous pourrez peut-être trouver des informations sur le projet avec son aide.



Étape n° 2:

Demandez des informations aux promoteurs du projet

Il est important de savoir dans quelle mesure le projet va toucher votre communauté. Vous pourrez alors prendre une décision éclairée sur :

- › votre consentement ou votre refus;
- › les changements que vous aimeriez voir appliqués au projet; et
- › les conditions préalables que vous exigez avant d'accepter le projet.

Un projet peut toucher une communauté de plusieurs manières ; certaines de ces répercussion sont décrites dans la rubrique « Contexte : pourquoi ce guide et pourquoi maintenant? » à la page 8.

Si vous pensez que votre communauté peut être touchée par le projet, vous avez le droit de demander des informations aux promoteurs du projet ou d'en recevoir de leur part, et ce, dans votre langue. Il est important que votre communauté soit entièrement informée du projet, de ses répercussions éventuelles et des mesures que les promoteurs du projet vont prendre pour y remédier ou pour les réduire.

Il est très important de demander des exemplaires des évaluations des répercussions environnementales et sociales rédigées dans votre propre langue. Cela permet de s'assurer que tous les membres de la communauté sont informés et comprennent les impacts éventuels. De la même manière, cela empêche que quelques membres de la communauté plus intéressés par leur profit personnel que par celui de la communauté « s'approprient » le processus de négociation.

Il est important d'obtenir des informations fiables sur l'étendue géographique du projet et de s'assurer que le promoteur du projet détermine avec précision l'ensemble des communautés pouvant être concernées. Si le promoteur du projet considère que votre communauté ne sera pas touchée, il se peut qu'il évite de consulter votre communauté et de négocier avec elle.

Pour obtenir ces renseignements, vous pouvez poser des questions au promoteur du projet. Vous pouvez noter ces informations et en discuter ensuite avec les membres de votre communauté. La page suivante indique des questions utiles à poser.

Vous pouvez également vous adresser directement au ministère pertinent de votre gouvernement. Il peut s'agir du ministère de l'Environnement, des Mines, des Forêts et de l'Agriculture ou du Trésor. Ces ministères peuvent varier d'un pays à l'autre.

Il se peut que votre communauté soit concernée même si le projet ne touche pas votre zone locale. Par exemple, la pollution de l'eau due à des travaux peut s'étendre et toucher une communauté vivant en dehors de la zone directe du projet. Ou bien un barrage pourrait bloquer le passage des poissons migrateurs, ce qui aurait des conséquences sur vos sources de nourriture et vos moyens de subsistance.

N'oubliez pas que même un projet basé dans un autre pays peut avoir des répercussions sur votre communauté. Par exemple, les déchets d'une mine exploitée dans un autre pays peuvent être éliminés dans une rivière qui passe dans votre pays et qui fournit de l'eau à votre communauté.

CONSEIL N° 2:

Vous pouvez demander des renseignements sur le projet dans une langue et une forme comprises par votre communauté.

Comprendre le projet

- › En quoi consiste le projet? À quoi va-t-il servir?
- › Quelle est son ampleur? Quand commenceront les travaux?
Pendant combien de temps le projet sera-t-il exploité?
- › Qui sont les promoteurs du projet (par exemple, une entreprise privée, le gouvernement)?
- › Quels sont les antécédents de l'entreprise ou ses résultats passés?
A-t-elle une bonne ou une mauvaise réputation?
- › Qui prête les fonds d'investissement (par exemple, une banque commerciale, la Banque mondiale, un fonds de placement)?
- › Quelles sont les activités principales de chaque promoteur du projet?
- › Quelle est la nationalité des promoteurs du projet?
- › Quels travaux de construction seront entrepris pour le projet (par exemple, des routes, des barrages, de grands poteaux électriques)?
- › Qui prendra part au projet, en dehors de la société ou du gouvernement (par exemple, des fournisseurs, des entrepreneurs)?
- › Quel soutien le gouvernement fournit-il (par exemple, exemption ou réduction d'impôt pour les promoteurs du projet, réduction des frais pour l'accès aux terres et l'utilisation de celles-ci)?
- › Quelle est l'opinion des instances dirigeantes locales concernant le projet?

Remarque : ces questions ne sont que des suggestions. Vous aurez beaucoup d'autres questions propres au projet, à votre communauté et à vos croyances culturelles à poser aux promoteurs du projet.

Quelques questions utiles à poser aux promoteurs du projet

Répercussions du projet

- › Quelles terres seront touchées?
- › Existe-t-il des cartes illustrant les terres concernées? Les conséquences sur les terres et les autres ressources seront-elles permanentes?
- › Le promoteur du projet procédera-t-il à des évaluations sur les répercussions en termes de droits de l'homme et d'environnement, et sur les effets sexospécifiques et sociaux?
- › Quels sont les risques possibles liés au projet (par exemple, pollution ou accès à un lieu sacré)?
- › Existe-t-il des rapports indépendants détaillant ces risques, et la communauté y a-t-elle accès?
- › Quels avantages les communautés locales en retireront-elles? Les avantages seront-ils permanents ou temporaires?
- › De quelle manière la société contribuera-t-elle à la communauté (par exemple, des programmes scolaires, routiers, hospitaliers ou d'autres programmes de développement social)?
- › Le projet permettra-t-il de protéger les biens fonciers de la communauté? Si les promoteurs du projet prennent nos terres, serons-nous indemnisés, notamment en recevant de nouvelles terres?

Consultation de la communauté et négociations

- › Quelles possibilités la communauté aura-t-elle pour donner son avis sur la conception du projet? Comment cela sera-t-il organisé?
- › De quelle façon les communautés peuvent-elles participer au processus d'évaluation des répercussions environnementales et sociales?
- › Qui a procédé aux évaluations des répercussions environnementales et sociales, et celles-ci seront-elles traduites dans les langues locales?
- › Qui la société a-t-elle consulté? La société pense-t-elle avoir le consentement de la communauté?
- › Quel processus sera suivi si des changements sont apportés à la conception du projet?
- › La société négociera-t-elle avec les communautés à chaque étape du projet?
- › De quelle manière les promoteurs du projet répondront-ils aux inquiétudes de la communauté?
- › Le promoteur du projet est-il prêt à divulguer tous les profits et les paiements liés au projet?
- › Qui bénéficiera des profits retirés du projet?





Étape n° 3:

Organisez des séances de discussion au sein de votre communauté

Une fois que vous êtes entré en contact avec les promoteurs du projet, vous devez commencer à discuter des détails du projet avec votre communauté. L'ensemble de la communauté doit être bien informé. Des outils, par exemple, des cartes, des brochures, des affiches et des vidéos, peuvent être utilisés pour informer tous les membres de la communauté. Cela permet de s'assurer que tout le monde comprend les avantages et les répercussions possibles liés au projet. C'est à votre communauté de décider des points importants. Les représentants de votre communauté peuvent alors négocier avec les promoteurs du projet si la communauté a décidé de passer à la prochaine étape.

Au moment de discuter de ce que vous voulez, utilisez des pratiques acceptées par votre communauté pour parvenir à une entente. Il est très important de prendre en compte le point de vue de tous les membres de la communauté pouvant être affectés. Assurez-vous de faire en sorte que tous les membres de la communauté, y compris les femmes et les jeunes, soient impliqués dans votre processus décisionnel, parce qu'un projet de grande ampleur touche tout le monde différemment.

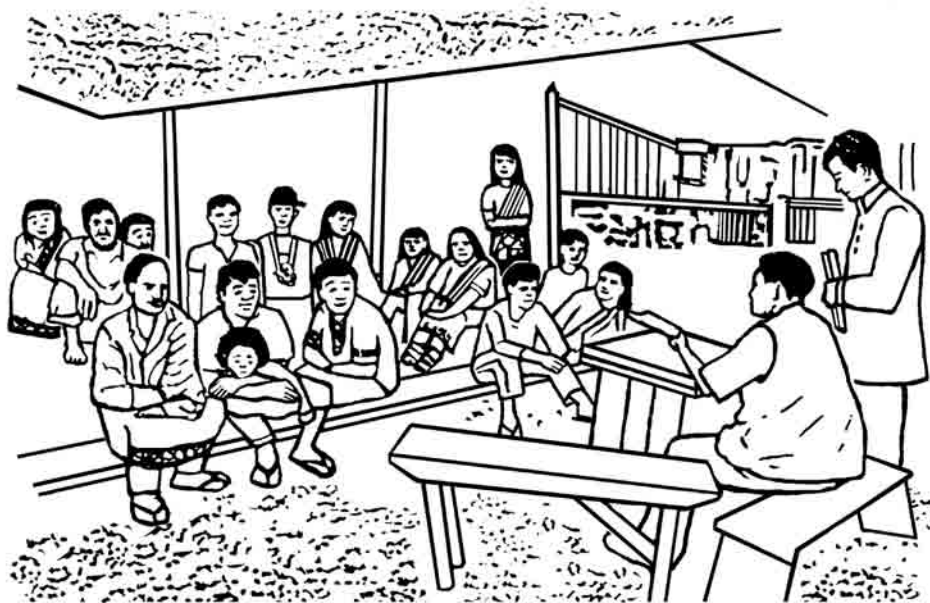
Bien souvent, plusieurs communautés sont touchées par un même projet. Les promoteurs du projet doivent vous informer des ententes conclues avec les autres communautés. Il peut se révéler utile pour votre communauté de savoir si d'autres communautés sont touchées par le même projet. Vous pourriez négocier ensemble avec les promoteurs du projet ou le gouvernement.

CONSEIL N° 3:

Vous n'avez pas besoin de prendre de décision à cette étape-là. Votre première décision consiste à décider d'obtenir de plus amples renseignements auprès des promoteurs du projet.

Bien souvent, une partie de la communauté soutiendra le projet tandis que l'autre partie s'y opposera. Certains promoteurs de projets chercheront à diviser les communautés en deux groupes, ceux qui sont « pour » et ceux qui sont « contre ». Cela peut compromettre la capacité de la communauté à prendre une décision collective, et peut entraîner des tensions durables.

Il est possible que plusieurs communautés soient touchées par un projet, mais que l'une des communautés soit plus affectée que les autres. Si c'est le cas, il est important d'essayer d'élaborer une approche commune avec les autres communautés de façon à faire entendre haut et fort la voix des communautés les plus touchées.



Étape n° 4:

Organisez des négociations entre la communauté et les promoteurs du projet

À titre de communauté, vous avez le droit d'être consulté et de négocier avec les promoteurs du projet. Le fait de parler avec les promoteurs ne signifie pas que vous consentez au projet. Vous revendiquez simplement votre droit à obtenir des renseignements sur le projet.

Les promoteurs du projet doivent consulter votre communauté et obtenir votre consentement libre, informé et préalable dès la phase de planification du projet, et avant chaque nouvelle phase de celui-ci. Cela signifie que si vous acceptez le projet à la première phase, le promoteur doit de nouveau obtenir votre CLIP à l'étape suivante. Dans l'éventualité où la communauté devrait déménager, les modalités doivent être négociées avec la communauté avant de prendre une décision finale.

La construction de projets de développement de grande ampleur apporte en général des avantages financiers de taille aux investisseurs. Malheureusement, les communautés locales ne bénéficient pas toujours des avantages financiers ou autres. En mettant en place des programmes de partage des bénéfices, on peut s'assurer que les communautés touchées par le projet tirent profit de ce dernier. Par exemple, le programme pourrait permettre à votre communauté de choisir le type d'avantages dont elle souhaite bénéficier. De cette manière, les moyens de subsistance de votre communauté pourraient être améliorés. Cela illustre la façon dont un projet peut devenir un atout pour une communauté.

Il est important que tous les membres de votre communauté prennent part à la négociation des bénéfices afin d'éviter que certains leaders ou certaines personnes privilégiées cherchent à maximiser leur profit personnel au détriment de l'ensemble de la communauté. Tous les membres de la communauté doivent veiller à ce que « l'élite » ne s'approprie pas le processus de négociation entre la communauté et le promoteur.

Voici certains des avantages que vous pouvez négocier pour votre communauté :

- › Plus d'emplois pour les membres de la communauté;
- › Programmes d'acquisition de nouvelles compétences et de placement professionnel;
- › Nouvelles écoles et cliniques médicales;
- › Accès spécial aux ressources naturelles de la zone du projet et droit d'utilisation de celles-ci pour les communautés affectées;
- › Entente conclue avec les promoteurs du projet visant à épargner certaines terres, par exemple, les zones ayant une valeur culturelle;
- › Partage des revenus issus du projet.

CONSEIL N° 4:

Le promoteur du projet ne doit pas vous forcer à participer aux négociations si vous n'êtes pas prêt à le faire. Il doit vous laisser suffisamment de temps pour réfléchir aux informations, décider si vous souhaitez négocier avec lui, et prendre une décision au nom de l'ensemble de la communauté.

CONSEIL N° 5:

Si les travaux ont déjà commencé sans l'implication ou le consentement de la communauté, il faut informer le promoteur qu'il a enfreint les pratiques exemplaires. Vous avez encore votre mot à dire. Il se peut que vous ayez encore la possibilité de faire cesser les travaux, d'insister pour que le promoteur du projet continue uniquement si votre communauté lui accorde son consentement libre, informé et préalable, de négocier les avantages pour votre communauté ou de changer l'exploitation du projet.



Étape n° 5:

Demandez conseil

Il peut être difficile de négocier avec les promoteurs du projet. Ces derniers évitent parfois d'impliquer les communautés. Les enjeux sont complexes. Vous avez le droit d'obtenir des conseils juridiques et techniques indépendants pour vous aider à comprendre les répercussions du projet. Par exemple, la société vous informe qu'elle va utiliser du mercure. Si vous n'avez jamais entendu parler de mercure ou si vous ne savez pas grand chose à ce sujet, vous pouvez demander des conseils à un expert scientifique.

N'oubliez pas que vos décisions doivent être des décisions éclairées. L'un des principes de base du CLIP consiste à ce que les peuples autochtones donnent un consentement informé. Pour tous les autres membres de la communauté affectée, leur participation aux séances de consultation et aux négociations dans le processus décisionnel doit être basée sur une compréhension complète des questions étudiées et négociées.

Il est important de ne pas s'appuyer uniquement sur les informations transmises par les promoteurs du projet. Il se peut que les promoteurs essaient de rendre le projet attrayant aux yeux des communautés touchées afin d'obtenir leur consentement. L'obtention d'informations provenant d'autres sources vous permettra de bien comprendre l'impact du projet à court et à moyen terme, ainsi que les droits auxquels votre communauté peut prétendre.

N'oubliez pas qu'il est important de savoir si les lois nationales de votre pays protègent votre droit au CLIP ou à des processus similaires. Obtenir un avis indépendant peut vous aider.

Pour en savoir plus sur les organisations auxquelles s'adresser pour obtenir des conseils indépendants, consultez la page 28.

Même lorsque les lois nationales protègent le droit des communautés au CLIP, les choses peuvent mal tourner. Des problèmes peuvent survenir pour les communautés essayant de revendiquer leur droit au CLIP, tels que la corruption, une mauvaise application des droits ou pas d'application du tout, ou un manque d'indépendance des agences gouvernementales chargées de s'assurer que le CLIP est respecté en vertu de la loi.



Étape n° 6:

Prenez vos décisions avec l'ensemble de la communauté

Le consentement libre, informé et préalable est un droit collectif. Par conséquent, votre communauté doit prendre sa décision en commun conformément à votre propre processus décisionnel traditionnel.

Si vous décidez d'accepter un projet, vous devez vous assurer que l'entente conclue avec les promoteurs du projet est mise par écrit. Vous pouvez la rédiger dans la langue de votre communauté. Cette entente doit avoir force exécutoire.

Ce processus peut se révéler très difficile, et comprendre les contrats liés au projet, les approbations du gouvernement et les documents juridiques est très compliqué. Nous vous recommandons de demander de l'aide à une ONG ou à une autre personne possédant de l'expérience dans ce domaine si vous ne comprenez pas les contrats ou les autres documents.

Si votre communauté donne son accord à un projet, elle peut choisir de conclure une entente sur les répercussions et les avantages (ou une entente similaire) avec le promoteur du projet. Il s'agit d'un accord juridique qui consigne l'entente conclue entre votre communauté et le promoteur du projet. Il établit les conditions que le promoteur du projet doit satisfaire et les échéances de mise en œuvre ou de livraison de ces conditions.

N'oubliez pas que si votre communauté pense que le projet ne lui sera pas bénéfique, elle peut refuser le projet en ne donnant pas son consentement. Le projet peut uniquement être développé si le consentement des peuples autochtones est à la fois obtenu par le gouvernement et par le promoteur du projet. Pour les communautés non autochtones touchées par le projet, leur refus doit être pris en compte.

Certains promoteurs de projets peuvent essayer d'obtenir le consentement de la communauté pour un projet en faisant boire les propriétaires de terrains et les représentants de la communauté pour les forcer à signer des documents.

D'autres promoteurs de projets essaient d'obtenir le consentement de la communauté pour un projet en établissant leurs propres processus décisionnels communautaires. Ces processus ne font pas appel aux structures traditionnelles de prise de décision et ne prennent pas en compte les représentants communautaires légitimes, et ils sont conçus de façon à obtenir une réponse positive même si les processus sont faux.

N'oubliez pas que le promoteur du projet ne doit pas exercer de pression sur vous et ne doit pas vous menacer ou vous forcer de quelque façon que ce soit à prendre une décision ou à donner votre consentement au projet. Voici des exemples des manières dont les promoteurs de projets rendent parfois le processus difficile :

- › *Ils n'incluent pas les communautés dans les premières phases d'évaluation des répercussions sur l'environnement;*
- › *Ils forcent les communautés à signer des accords alors qu'il est évident qu'elles ne comprennent pas entièrement les répercussions du projet; et*
- › *Ils se contentent de négocier avec quelques personnes qui ne représentent peut-être pas le point de vue de l'ensemble de la communauté.*



Étape n° 7:

Communiquez régulièrement avec les promoteurs du projet

Le consentement libre, informé et préalable est un processus qui se prolonge dans le temps. Il faut de nombreuses années pour planifier et lancer des projets de développement de grande ampleur, et ceux-ci peuvent avoir des répercussions sur votre communauté pendant de nombreuses années, voire même sur des générations. Le promoteur du projet doit s'assurer que votre communauté est régulièrement informée de l'avancement du projet. Vous devez avoir la possibilité de poser des questions et de faire part de vos inquiétudes. Le droit de votre communauté au CLIP doit être respecté tout au long du processus.

L'annexe 3 de la page 32 décrit les phases habituelles d'un projet de grande ampleur. Nous avons inclus ces renseignements dans ce dossier pour souligner à quel point il est important de comprendre les différentes activités pouvant se produire à chaque phase du projet, et les mesures que les promoteurs de projets doivent prendre pour inclure les communautés à chaque phase.

N'oubliez pas que le CLIP ne doit pas être obtenu une seule fois, il s'agit d'un processus qui se prolonge dans le temps. Cela implique un dialogue et des accords réguliers entre les promoteurs du projet et les communautés affectées.

Si vous dites « oui » ou « non » à un projet, les représentants de la communauté peuvent poursuivre les négociations pour le compte de votre communauté. Ils doivent s'assurer que l'ensemble de la communauté est informé.

CONSEIL N° 6:

Demander à des organismes indépendants de vous aider à suivre l'avancement du projet peut permettre de convaincre les promoteurs du projet que les inquiétudes soulevées au sujet de l'impact et des engagements relatifs au projet sont légitimes.

CONSEIL N° 7:

Il est important de comprendre la notion de stratégie de retrait et d'en négocier une avec les promoteurs du projet avant que le projet soit terminé. Cela peut inclure un accès permanent à l'eau potable, l'entretien des installations et des formations d'appoint pour augmenter les occasions d'emploi.

Les représentants de la communauté doivent également suivre le développement du projet si celui-ci est mis en œuvre. Il est important que la communauté s'assure que la société ou le gouvernement respecte ses engagements. Pour ce faire, vous pouvez par exemple négocier les résultats ou les conditions spécifiques du projet. Ceux-ci doivent dans ce cas-là être mis par écrit, et des échéances doivent être convenues.

Il se peut que le promoteur change au cours du projet. Tout nouveau promoteur doit respecter les engagements convenus par les promoteurs précédents – toutefois, vous pouvez demander des conseils indépendants pour savoir si le nouveau promoteur du projet est lié par les ententes précédentes. C'est pour cette raison qu'il est important de conserver un acte écrit décrivant la décision de votre communauté par rapport au projet et les avantages ayant été négociés. Vous souhaitez peut-être négocier de meilleurs avantages pour votre communauté avec le nouveau promoteur de projet.

Il se peut également que votre communauté souhaite mettre en place un forum permanent destiné à la communauté et au promoteur du projet pour faciliter une communication régulière et continue. Ce forum pourrait servir à répondre aux inquiétudes ou aux plaintes que votre communauté pourrait avoir concernant l'exploitation du projet si celui-ci est mis en œuvre.

Les étapes décrites ci-dessus visent à vous aider et à aider votre communauté à revendiquer votre droit à un consentement libre, informé et préalable, votre droit à être consulté et votre droit à prendre part aux processus décisionnels qui vous affectent.

Où obtenir de l'aide et de plus amples informations? Qui d'autre s'occupe des questions relatives aux ressources naturelles?

Que faire si le gouvernement ou le promoteur du projet vous ignore? Même si vous suivez ces étapes, il se peut que les promoteurs du projet vous ignorent et poursuivent le projet. Vous pouvez alors décider d'élaborer une stratégie de défense de vos droits adaptée à votre situation et aux intérêts de la communauté. Elle peut inclure : des manifestations de la communauté, une résistance pacifique et la sensibilisation du public par le biais des médias et des ONG locales et internationales. Certaines ONG ont élaboré des guides utiles sur la défense des droits.

Ressources clés

- › *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html>
- › *Consentement libre, informé et préalable : le rôle des sociétés minières, Oxfam Australie, 2007 (en anglais)*
http://www.oxfam.org.au/campaigns/mining/docs/FPIC_statement.pdf
- › *Breaking Ground: Engaging Communities in Extractive and Infrastructure Projects (Nouvelle perspective : faire participer les communautés aux projets d'extraction et d'infrastructure - en anglais); World Resource Institute, 2009*
<http://www.wri.org/publication/breaking-ground-engaging-communities>
- › *LIBERTÉ ET ÉGALITÉ pour le respect des droits de l'homme des peuples autochtones d'Australie : un guide pour les défenseurs des droits des communautés, Oxfam Australie et Diplomacy Training Program, 2009 (en anglais)*
http://www.dtp.unsw.edu.au/documents/FreeandEqual_FALR_002.pdf
- › *Les barrages, les fleuves et vos droits : guide d'action à l'intention des communautés affectées par les barrages, International Rivers Network, 2006 (disponible dans 10 langues sur le site)*
<http://www.internationalrivers.org/en/node/579/>
- › *Amnesty International Campaigning Manual, 1997 (Manuel pour organiser une campagne, en anglais)*
www.amnesty.org/en/library/info/ACT10/002/1997
- › *Care Advocacy Tools and Guidelines: Promoting Policy Change, 2001 (Outils et directives de CARE en matière de défense des droits : promouvoir les changements des politiques – en anglais)*
http://www.care.org/getinvolved/advocacy/tools/english_00.pdf
- › *Advocacy for social justice A Global Action and Reflection Guide, 2001 (Défense de la justice sociale : un guide d'action mondiale et de réflexion – en anglais)*
www.oxfamamerica.org/publications/advocacy-for-social-justice

Organisations

Nations Unies

- › The United Nations Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of Indigenous People (Rapport spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones – en anglais) <http://www2.ohchr.org/english/issues/indigenous/rapporteur/>
- › Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/index.html>

Organisations non gouvernementales internationales

- › Asia Indigenous Peoples Pact : www.aippnet.org
- › Catholic Agency For Overseas Development (CAFOD) : www.cafod.org.uk
- › Forest People's Program : www.forestpeoples.org
- › International Rivers : www.internationalrivers.org
- › Oxfam Amérique : www.oxfamamerica.org
- › Oxfam Australie : www.oxfam.org.au

Organisations dans votre région

- › Votre organisation communautaire locale et autres ONG locales
- › Un forum d'ONG ou un groupe de coordination dans votre pays
- › Le service juridique local de votre communauté
- › Les pouvoirs publics locaux (par exemple, une agence de protection de l'environnement ou un ministère de l'Environnement ou des Ressources naturelles)

Annexe 1 :

Pays ayant exprimé leur soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Il s'agit d'une déclaration. En termes de droit international, cela signifie qu'elle n'a pas force exécutoire pour les pays. Elle demeure cependant très importante parce qu'elle établit des normes reconnues et acceptées par la communauté internationale et par les gouvernements.

Si votre pays soutient la déclaration, il doit s'engager à protéger ces droits.

L'organigramme de la page 10 illustre l'importance de la Déclaration en termes de protection des droits des peuples autochtones et de contribution au développement durable.

147 pays soutiennent la Déclaration

Afghanistan, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, République démocratique du Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République Tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Laos, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Île Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Macédoine, Timor-Oriental, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, Uruguay, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Source : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/declaration.html>

Annexe 2 :

Grandes lignes pour faire des recherches sur les lois locales relatives au CLIP

Ces questions sont conçues pour vous aider à comprendre si votre droit au consentement libre, informé et préalable est protégé en vertu des lois nationales de votre pays :

1. Votre pays a-t-il exprimé son soutien à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones?

Consultez le tableau de la page 30 pour savoir si votre pays soutient la Déclaration. S'il n'apparaît pas dans la liste, consultez le site Web des Nations Unies : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/fr/index.html>

2. Existe-t-il une loi dans le droit national de votre pays soutenant le CLIP?

DANS L’AFFIRMATIVE : Que prévoient les dispositions?

Lisez la loi en détail pour déterminer les exigences requises.

À qui s’applique-t-elle?

Vérifiez si la loi peut s’appliquer à toutes les communautés touchées par un projet, ou si elle concerne uniquement les peuples autochtones.

Quelles procédures la loi requiert-elle?

Comparez les lois de votre pays à l’article 32 de la Déclaration pour déterminer si tous les aspects du CLIP sont couverts. Examinez en détail les procédures établies en vertu de la loi.

DANS LA NÉGATIVE : Existe-t-il une loi dans le droit de votre pays qui soutient des processus similaires à celui du CLIP?

Déterminez si votre pays a mis en place une loi établissant des processus similaires à celui du CLIP. Vous pourrez trouver ces renseignements dans les lois associées au développement des infrastructures, p. ex., la législation relative à la planification.

Quels processus sont requis en vertu de la loi?

Étudiez les processus établis en détail. Quels aspects du CLIP sont requis par la loi? Voici des exemples : procédures de consultation de la communauté, exigences en termes de planification, exigence d’une évaluation des répercussions sociales et environnementales.

3. Existe-t-il une jurisprudence dans votre pays soutenant le consentement libre, informé et préalable?

DANS L’AFFIRMATIVE : Qu’ont décidé les tribunaux?

Étudiez les dossiers des communautés touchées par un projet qui ont revendiqué leur droit au consentement libre, informé et préalable dans n’importe quel domaine : mines, barrages, exploitation forestière. Examinez les décisions des tribunaux en lisant leurs jugements.

Est-ce applicable à votre cas?

Étudiez les circonstances des cas similaires au vôtre. Lisez le compte-rendu du tribunal. Est-ce qu’un raisonnement similaire peut être appliqué à votre situation?

DANS LA NÉGATIVE : Existe-t-il des études de cas sur des projets similaires dans votre pays?

Si vous ne trouvez pas d’affaires juridiques, faites des recherches pour savoir si d’autres communautés ont été affectées par des projets de développement de grande ampleur. Quelles mesures ont-elles prises? Il peut y avoir des études de cas pouvant vous aider à protéger vos droits. Des groupes communautaires locaux agissent-ils contre les projets de développement dans votre pays? Déterminez si des organisations de votre région disposent de plus de renseignements pour vous aider à obtenir de l’aide sur les processus du CLIP.

Annexe 3 :

Cycle d'un projet

Les projets ne sont pas tous identiques. Toutefois, les projets de grande ampleur peuvent être composés des phases suivantes. Ce schéma représente un aperçu du cycle d'un projet typique. Il vise à vous aider à comprendre les processus entrant en jeu lorsque vous négociez avec les promoteurs de projets.

PHASES DES PROJETS

Concept du projet

Activités : décrit ce qui se passe habituellement à chaque phase d'un projet de développement des infrastructures de grande ampleur.

Activités recommandées pour impliquer les communautés : ce que les promoteurs de projets devraient faire pour s'assurer que les communautés sont impliquées dans chaque phase du projet.

- › Détermination des possibilités liées au projet.
- › Obtention du permis auprès du gouvernement local.
- › Prospection minérale ou arpentage pour les barrages, et cetera.

- › Inclure les communautés, leur divulguer les renseignements et les consulter dès les premières phases.
- › Analyse des risques relatifs au projet incluant les problèmes liés aux parties prenantes.
- › Pour les projets complexes, mettre en place un forum de planification pour les parties prenantes.

Études de faisabilité et planification du projet

- › Les promoteurs planifient le projet.
- › Les évaluations des répercussions sociales et environnementales sont menées.

- › Une évaluation des impacts sur les droits de l'homme doit être entreprise.
- › L'étude environnementale doit inclure un plan de gestion environnementale.
- › Négociation de l'entente sur les répercussions et les avantages avec la communauté.
- › Élaboration de procédures de résolution des plaintes avec la communauté.

Construction

- › Les promoteurs commencent les travaux.
- › Cela peut inclure l'acquisition et le défrichement des terres, le déménagement des communautés.

- › Les communautés sont informées des travaux et des changements à venir.
- › Les méthodes de résolution des plaintes sont en place.
- › Les communautés sont informées des programmes de gestion des répercussions sociales et environnementales.

Exploitation

- › Transition des travaux à l'exploitation.
- › Lancement des systèmes de gestion des opérations.

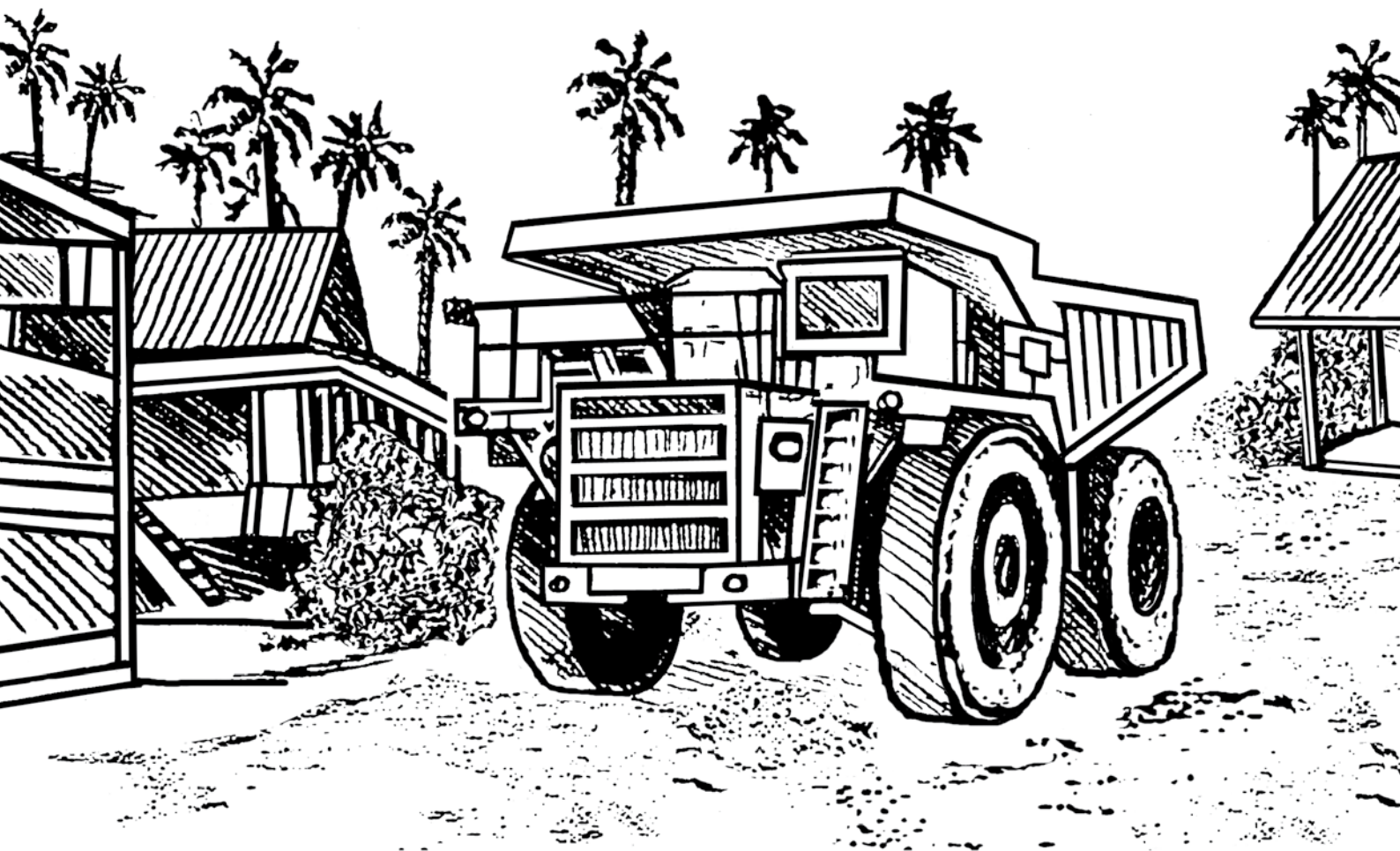
- › Continuer à divulguer les renseignements aux communautés touchées par le projet, à les consulter et à les tenir informées.
- › Empêcher les accidents et la pollution grâce aux plans de gestion des questions environnementales et sociales.
- › Résolution continue des plaintes de la communauté.

Réduction des activités, désengagement, déclassé

- › Le projet prend fin.
- › Les promoteurs du projet commencent à fermer les installations progressivement.

- › Les plans de déclassé doivent être revus et mis à jour, étant donné que les parties prenantes ont peut-être changé pendant le projet.
- › Planifier et mettre en œuvre une séance de consultation avec la communauté (comme pour la phase des études de faisabilité).
- › Doit s'inscrire dans le cadre des évaluations des répercussions sociales et environnementales.

Le CLIP doit être obtenu tout au long du projet au moment de prendre les décisions clés



Espace pour les tampons des ONG

